



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Archivage de la documentation cadastrale : matrice et fichiers fonciers

Destinataires : Services départementaux d'archives, service à compétence nationale Archives nationales, Service des archives économiques et financières.

Référence : DGPA/SIAF/2023/016

Date : 10/10/2023

Texte de référence :

- Instruction DPACI/RES/2009/009. Archivage de la documentation cadastrale
- Instruction DPACI/RES/2009/021 Archivage de la documentation cadastrale : calques clichés d'édition et de réédition détenus par les services du cadastre
- Note DGPA/SIAF/2023/012. Archivage centralisé des données, documents numériques et métadonnées issus des systèmes d'information nationaux de l'État.

Textes abrogés

- Note d'information DGP/SIAF/2016/001 Versement de la matrice cadastrale de l'année 2004 aux services départementaux d'archives.
- Note d'information DGP/SIAF/2017/004. Versement de la matrice cadastrale des années 2005 et 2006 aux services départementaux d'archives

Pièce jointe :

- **Fiche relative à la dématérialisation du cadastre**

La documentation cadastrale se compose du plan cadastral, document graphique, et de la matrice cadastrale, constituée de **fichiers fonciers**, qui est une documentation littéraire. Cette dernière est gérée dans le système MAJIC de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui, implanté dans tous les services du cadastre des directions départementales et régionales des finances publiques (DDFiP/DRFiP) traite des informations organisées sous forme de bases de données cadastrales centralisées dans des établissements de services informatiques (ESI). Chaque service du cadastre dispose d'un accès à la base de données propre à son ressort territorial. Pour le ressort de chaque direction départementale des finances publiques, on trouve un ensemble de cinq fichiers fonciers tenus annuellement : le fichier des propriétaires, le fichier des propriétés non bâties (ou fichier des parcelles), le fichier

des propriétés bâties (ou fichier des locaux), le fichier des propriétés divisées en lots, le fichier des liens entre locaux et lots. S'y ajoute le fichier annuaire topographique initialisé réduit [FANTOIR]. La conservation du plan cadastral, qui avec les données, permettra une visualisation cartographique de la documentation littérale du cadastre, va faire l'objet d'une étude par les Archives nationales et les services du ministère des Finances.

L'informatisation du processus de création et d'administration de la matrice cadastrale date des années 1960. Les informations étaient d'abord consignées sur formulaires papier avant d'être centralisées dans une base de données. Le support papier a ensuite été abandonné au bénéfice des microfiches puis des CD-ROM. Après une généralisation à tous les services du cadastre, les fichiers de données de la matrice cadastrale ont été entièrement dématérialisés en 2004. Ainsi, afin d'assurer la conservation des données numérique du cadastre, le Service interministériel des Archives de France a expérimenté en 2016 le versement, en lien avec la direction générale des finances publiques, **des jeux de données de la matrice cadastrale des années 2004, 2005 et 2006** aux services départementaux d'archives. Comme évoqué dans le rapport « *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique* »¹ en 2017, cette expérimentation a soulevé des difficultés s'agissant des modalités de redistribution aux services départementaux d'archives de données centralisées. Si elle a permis à plusieurs services départementaux d'archives d'expérimenter un versement dans leur système d'archivage électronique, elle s'est avérée complexe dans le traitement, la réception et l'archivage des jeux de données.

La conversion des données de la matrice cadastrale dans un format pérenne pour l'archivage, le format SIARD, a rendu nécessaire le développement sous le pilotage du service interministériel des archives de France (SIAF), de l'application VisuMatrice capable de stocker et d'exploiter ces données. Installée sur les serveurs informatiques des conseils départementaux, VisuMatrice n'est plus maintenue². Par ailleurs, tous les départements n'ont pas pu collecter les jeux de données et installer l'outil de visualisation, VisuMatrice.

Pour répondre à l'objectif 8.2 « Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État issues d'applications développées et maintenues au niveau central » du cadre stratégique commun de modernisation des archives pour la période 2020-2024, il a été décidé que les données de la matrice cadastrale seraient désormais archivées dans leur intégralité aux Archives Nationales. Les travaux nécessaires à la mise en œuvre du versement et de la conservation des fichiers fonciers, menés par les Archives nationales en lien avec, la direction générale des finances publiques et le service des archives économiques et financières, ont consisté à extraire l'intégralité des données brutes existantes pour la période 2004-2013, les mettre en forme et les contextualiser, afin de les pérenniser et d'en assurer l'exploitabilité dans le temps. Quelques lacunes dans les fichiers remis par la DGFIP ont été identifiées par les Archives nationales lors de l'évaluation technique et archivistique des données.

¹ <https://francearchives.fr/article/28204701>.

² La documentation de VisuMatrice est annexée aux notes d'information [DGP/SIAF/2016/001](#) et [DGPA/SIAF/2017/004](#).

Les dates extrêmes du lot de données remis par la DGFIP (2004-2013) correspondent à l'échéance de la durée d'utilité administrative de 10 ans et à la mise en œuvre, à compter de 2014, de la représentation parcellaire unique (RPCU). Établie par la DGFIP et l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), la RPCU vise à se substituer aux représentations parcellaires de la DGFIP et de l'IGN. Elle devient le nouveau plan cadastral et sert de référence en matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti. Elle est actuellement déployée dans 6 départements³.

Les données de la matrice cadastrale pour la période 2004-2013 ont donc été versées aux Archives nationales qui en assureront la conservation, la communication et la valorisation. Les données des années suivantes y seront versées à l'échéance de la durée d'utilité administrative.

Les Archives nationales développent progressivement une offre sécurisée d'accès à distance qui s'appliquera à terme aux informations contenues dans les archives numériques des services déconcentrés désormais produites dans des systèmes d'information centralisés, ce qui inclut les fichiers de la matrice cadastrale, dans l'objectif de répondre aux besoins des services départementaux d'archives et de leurs usagers. Les modalités techniques et fonctionnelles de cette offre seront définies en co-construction avec les services départementaux d'archives volontaires. Les enjeux de consultation et d'utilisation de la matrice cadastrale numérique constitueront un cas d'usage pour ces travaux.

En conséquence, **les services départementaux d'archives ne sont plus tenus de collecter et de conserver les données de la matrice cadastrale. Avant de procéder à leur éventuelle destruction, il convient cependant que certains services départementaux d'archives prennent contact avec les Archives nationales pour vérifier la concordance entre l'état des fichiers conservés aux Archives nationales et dans leurs services⁴.** Par ailleurs, l'outil VisuMatrice qui n'est plus maintenu par le ministère de la Culture, peut faire l'objet d'un décommissionnement par vos services informatiques.

Françoise BANAT-BERGER

Cheffe du Service interministériel des Archives de France

³ L'Ain, l'Ille-et-Vilaine, la Loire Atlantique, le Loiret, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

⁴ Départements concernés : Charente, Charente-Maritime, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Haute-Marne, Mayenne, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Yonne, Territoire de Belfort.

Contacts aux Archives nationales :

- Département de l'administration des données : daaaa.archives-nationales@culture.gouv.fr
- Département de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture : deata.an@culture.gouv.fr